Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

16 décembre 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **16 décembre 2024 à 20 h 05**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Luc Brisebois, maire

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale, la directrice générale adjointe - développement durable du territoire et le trésorier.

****

ORDRE DU JOUR

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  3.1. Séance ordinaire du 11 novembre 2024
  3.2. Séance extraordinaire du 15 novembre 2024
  3.3. Séance extraordinaire du 18 novembre 2024
4. RÈGLEMENTS
  4.1. Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
  4.2. Règlement (2024)-230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
  4.3. Règlement (2024)-196-7 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
  4.4. Règlement (2024)-204-3 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - adoption de règlement
  4.5. Règlement (2024)-232 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2025 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
  5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
  5.2. Damage des pistes de ski de fond - contrat
  5.3. Politique de tournage et de séance photographique - adoption
  5.4. Passage à l'arrière du 1829, chemin du Village - autorisation de signature
6. RESSOURCES HUMAINES
  6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
7. GESTION FINANCIÈRE
  7.1. Liste des comptes à payer
  7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes
8. URBANISME
  8.1. Procès-verbal du CCU du 11 novembre 2024 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures
8.2.1. Demande 2024-DM-145 - bâtiment accessoire - 580, chemin Desmarais
8.2.2. Demande 2024-DM-205 - agrandissement - 914, rue Beattie
8.2.3. Demande 2024-DM-250 - garage - 503, rue Alcide-Forget
8.2.4. Demande 2024-DM-254 - frontage - 117-119, rue Sigouin
8.2.5. Demande 2024-DM-256 - garage - 333, chemin Champagne
8.2.6. Demande 2024-DM-258 - remise - 225, rue des Prés
8.2.7. Demande 2024-DM-259 - lotissement - chemin des Castors - lot 5 009 745
8.2.8. Demande 2024-DM-260 - nombre de bâtiments principaux - 285, chemin de Lac-Tremblant-Nord
8.3. PIIA
8.3.1. Demande 2024-PIIA-080 - enseigne sur poteau - 444, rue de Saint-Jovite - RobFit
8.3.2. Demande 2024-PIIA-208 - agrandissement - 914, rue Beattie
8.3.3. Demande 2024-PIIA-221 - terrain de sport - patinoire en forte pente - 580, chemin Desmarais
8.3.4. Demande 2024-PIIA-239 - enseigne projetante - 967, rue de Saint-Jovite - DWB Consultant
8.3.5. Demande 2024-PIIA-253 - agrandissement - 832-834, boulevard du Docteur-Gervais
8.3.6. Demande 2024-PIIA-257 - rénovation - 150, chemin au Pied-de-la-Montagne
8.3.7. Demandes 2024-PIIA-261 et 2024-PIIA-272 à 2024-PIIA-274 - balcons - 166-168-170 et 172, chemin au Pied-de-la-Montagne
8.3.8. Demandes 2024-PIIA-275 à 2024-PIIA-277 - couleur de fenêtres - rue du Cantouque et 645, rue Légaré - Armco
8.4. Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement de mandats et nomination
8.5. Conseil local du patrimoine - renouvellement de mandats et nomination
8.6. Comité de démolition - renouvellement de mandats et nomination
8.7. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - subdivision du lot 4 651 635 - Gray Rocks
8.8. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lot 6 316 635
8.9. Demande de modification règlementaire - bassins versants des lacs Ouimet, Bobby, Lily et Lucille
8.10. Révision du plan d'urbanisme
8.11. Résolution de contrôle intérimaire municipal
8.12. Cession du lot 3 278 939 à la Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides
9. INFRASTRUCTURES
9.1. Prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc. - acceptation finale des travaux
9.2. Projet Ostrya - acceptation provisoire des travaux de niveau I
9.3. Mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap-Tremblant - acceptation finale des travaux
9.4. Projet Mitik, phase 3 - acceptation provisoire des travaux de niveau II
9.5. Demande d'occupation permanente du domaine public - 325, chemin Champagne
9.6. Remplacement de deux pompes d'eaux usées pour la station Régimbald - acceptation provisoire des travaux
10. ENVIRONNEMENT
10.1. Étude de faisabilité pour l'aménagement de l'affluent agricole du lac Maskinongé et dépôt au PRCMHH
10.2. Plan d'action en foresterie urbaine 2025-2030 - adoption
10.3. Collecte des plastiques agricoles - entente intermunicipale
10.4. Mandat à la MRC des Laurentides - achat de bacs via le regroupement de l'UMQ
11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
11.1. Autorisation d'événements
11.2. Sépaq - entente de partenariat - renouvellement
11.3. Espace public - Un village sous le sapin - contrat

11.4. Service de transport des aînés - Centre d'action bénévole Laurentides - entente
11.5. Fourniture de services - animation de camps de jour - contrat
12. INCENDIE (aucun sujet)
13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
14. RAPPORT
15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
15.1. Dépôt d'un document
16. AFFAIRES NOUVELLES
17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 20 h 05.

CM24 12 672

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 12 673

3.1. Séance ordinaire du 11 novembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 674

3.2. Séance extraordinaire du 15 novembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 675 **3.3. Séance extraordinaire du 18 novembre 2024**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM24 12 676 **4.1. Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM24 11 621, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-102-78 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 677 **4.2. Règlement (2024)-230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM24 09 530, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à la séance du 11 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 678 **4.3. Règlement (2024)-196-7 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu une

modification entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit la modification, à l'annexe 2, des frais par mètre cube d'eaux usées générées par un immeuble, à la suite de son raccordement ou de son branchement aux infrastructures et équipements d'assainissement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-196-7 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 679 **4.4. Règlement (2024)-204-3 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à ajouter à certains articles concernant les nuisances générales l'interdiction de permettre que soient :

- laissés sur un terrain, des amoncellement ou accumulation de terre, glaise, pierre, souches, arbres ou arbustes, ou une combinaison de ceux-ci;
- laissés sur tout terrain ou dans tout immeuble des débris, des débris de démolition, de bois, de ferrailles ou de toutes matières;
- laissés sur tout terrain ou dans tout immeuble toute accumulation désordonnée de matériaux de construction, sauf si des travaux en cours justifient leur présence;
- laissés à l'extérieur de tout bâtiment des meubles destinés à être à l'intérieur d'un bâtiment, des électroménagers, des produits électroniques, des éléments de salle de bain et tout autre équipement;
- laissés sur tout terrain un ou plusieurs véhicules hors d'état de fonctionnement ou non immatriculé, des bateaux ou de la machinerie hors d'état de fonctionnement et toute pièce ou accessoire associés à ceux-ci;
- projetée, directement ou non, une lumière en dehors du terrain ou de l'immeuble où se trouve la source de lumière, susceptible de causer un danger public, un inconvénient ou de troubler la paix d'une ou plusieurs personnes;
- émises de quelque façon que ce soit des odeurs nauséabondes ou de la fumée susceptible de causer un danger public, un inconvénient ou de troubler la paix d'une ou de plusieurs personnes.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-204-3 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 680

4.5. Règlement (2024)-232 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2025 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-232 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2025* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM24 12 (5.1)

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM24 12 681

5.2. Damage des pistes de ski de fond - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat pour le damage et l'entretien des pistes de ski de fond pour une partie du réseau de sentiers municipal pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur réseau de sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à 7500114 Canada inc., le contrat de damage et d'entretien des pistes de ski de fond sur le réseau de sentiers municipal au montant maximal de 70 000 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-498), et d'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tous les documents requis à la pleine exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 682

5.3. Politique de tournage et de séance photographique - adoption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la politique de la Ville concernant les tournages et les séances photographiques;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but de permettre une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre les projets de tournage et les activités quotidiennes de la population de la Ville;

CONSIDÉRANT que la politique établit la procédure encadrant la délivrance d'un permis pour un tournage ou une séance photographique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter la Politique de tournage et de séance photographique de la Ville de Mont-Tremblant;

D'abroger la Politique d'occupation du domaine public pour les productions de films, d'émissions de télévision ou de séances de photographies

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 683

5.4. Passage à l'arrière du 1829, chemin du Village - autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution CM19 12 593 autorisant la signature d'un bail commercial avec Développement Sunrise Development s.e.n.c. aux fins de régulariser le passage entre la rue Benoit et la salle de spectacles située au 1829, chemin du Village;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver ce passage pour des raisons de sécurité, d'évacuation et de transport de matériel, tel que mentionné dans les recommandations des services de sécurité incendie et de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la parcelle de terrain désire apporter des modifications au bail;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, le bail commercial à intervenir entre la Ville et Développement Sunrise Development s.e.n.c. pour l'utilisation par la Ville, ses représentants, employés, fournisseurs et mandataires ainsi que sa clientèle et usagers d'une parcelle de terrain permettant de circuler en tout temps entre la rue Benoit et le 1829, chemin du Village, et ce, rétroactivement du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025, pour la somme de 5 250 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-702-20-499), et de 5 000 $ pour les reconductions tacites pour les années subséquentes;

D'abroger la résolution CM19 12 593.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM24 12 (6.1)

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

Modifiée par la résolution CM25 01 002

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2024-46	Claude Chandonnet	Temporaire	Préposé installations récréatives	19 novembre 2024	
2024-74	Maria-Josée Alessi	Temporaire	Préposée service à la clientèle	22 novembre 2024	
2024-20	Stéphane Bertrand	Régulier	Préposé installations récréatives	2 décembre 2024	
Service des infrastructures					
2024-60	Jean De Montigny	Saisonnier	Préposé à l'aréna	17 novembre 2024	
2024-60	Marc Bouchard	Saisonnier	Préposé à l'aréna	2 décembre 2024	
2024-62	Djirou Étienne Guei	Régulier	Préposé à l'assainissement des eaux	2 décembre 2024	

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 12 684

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024 au montant de 440 985,82 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 685

7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes

CONSIDÉRANT la résolution 2000-56, adoptée par la Ville de Mont-Tremblant avant la fusion, prévoyant que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées est fixé à 12 % et qu'une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété aux mois de mars, mai et juillet 2020, aux mois de mars et décembre 2021, aux mois d'octobre et décembre 2022 ainsi qu'au mois de décembre 2023 que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit amoindri et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées, en ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et à la hausse du coût de la vie, et ce, pour des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de décréter que jusqu'au 31 décembre 2025, le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 7 % et qu'aucune

pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Dépôt CM24 12 (8.1)

8.1. Procès-verbal du CCU du 11 novembre 2024 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 11 novembre 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM24 12 686

8.2.1. Demande 2024-DM-145 - bâtiment accessoire - 580, chemin Desmarais

La demande 2024-DM-145 vise à autoriser un type de bâtiment accessoire :

- qui n'est pas identifié au tableau des bâtiments accessoires autorisés;
- avec un sous-sol alors que le règlement ne le permet pas;
- desservi en eau potable et par une installation septique alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-233.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le bâtiment est de très grande dimension et demande des dérogations majeures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 687

8.2.2. Demande 2024-DM-205 - agrandissement - 914, rue Beattie

La demande 2024-DM-205 vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal :

- à une somme des distances de 4,12 m plutôt que de 4,5 m des lignes latérales;
- à 0,2 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale droite;
- dont la superficie sur pilotis représente 55,3 % plutôt que 20 % de la superficie du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-213.

La présente demande a fait l'objet d'un retrait lors de la séance du conseil municipal du 11 novembre dernier dû à une erreur dans l'avis public.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- que l'empiètement soit réduit à 1,5 m de la marge latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 688 **8.2.3. Demande 2024-DM-250 - garage - 503, rue Alcide-Forget**

La demande 2024-DM-250 vise à autoriser un garage isolé dont la hauteur de la porte est de 3 m plutôt que d'un maximum de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-235.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 689 **8.2.4. Demande 2024-DM-254 - frontage - 117-119, rue Sigouin**

La demande 2024-DM-254 vise à autoriser la création d'un lot ayant un frontage de 11,62 m plutôt que de 20 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-236.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que l'objectif de ce cadastre est que le garage soit rattaché à l'adresse 2004, chemin du Village et que la Ville aspire à mieux connaître le projet de rénovation de cette propriété avant de se prononcer au sujet de cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 690 **8.2.5. Demande 2024-DM-256 - garage - 333, chemin Champagne**

La demande 2024-DM-256 vise à autoriser un garage isolé :

- dont la superficie est de 113,45 m^2 plutôt que 65 m^2 ;
- dont la largeur est de 11,46 m plutôt que 10 m ;
- dont la hauteur est équivalente à 105,4 % du bâtiment principal plutôt que 85 %.

Prendre en compte que la dérogation mineure concernant la largeur du garage isolé n'est pas requise, car la largeur du garage est conforme à la règlementation.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-237.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que les écarts avec les normes applicables sont importants et que la dérogation pourrait être qualifiée de majeure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 691 **8.2.6. Demande 2024-DM-258 - remise - 225, rue des Prés**

La demande 2024-DM-258 vise à régulariser une remise d'une superficie de 61,1 m^2 plutôt que de 22 m^2.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-238.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et considérant qu'une demande de dérogation mineure a récemment été accordée pour la même propriété, pour la construction d'un garage isolé de superficie beaucoup plus grande que la norme, servant également d'entreposage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 692 **8.2.7. Demande 2024-DM-259 - lotissement - chemin des Castors - lot 5 009 745**

La demande 2024-DM-259 vise à autoriser la création d'un lot ayant un frontage de 25 m plutôt que de 37,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-239.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 693 **8.2.8. Demande 2024-DM-260 - nombre de bâtiments principaux - 285, chemin de Lac-Tremblant-Nord**

La demande 2024-DM-260 vise à autoriser la présence de 2 bâtiments principaux sur un seul terrain alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-240.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM24 12 694 **8.3.1. Demande 2024-PIIA-080 - enseigne sur poteau - 444, rue de Saint-Jovite - RobFit**

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour le commerce situé au 444, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-080, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-241.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'enseigne est beaucoup trop haute et s'intègre peu aux autres enseignes du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 695 **8.3.2. Demande 2024-PIIA-208 - agrandissement - 914, rue Beattie**

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 914, rue Beattie, visés par la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-208, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-10-214.

Étant donné la condition d'approbation de la demande de dérogation mineure 2024-DM-205, le demandeur souhaite une révision de l'option acceptée par la résolution CM24 11 639 adoptée à la séance du 11 novembre dernier, pour plutôt opter pour l'option 1.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément aux documents cités à la résolution du CCU portant le numéro CCU24-10-214 et au croquis réalisé par M. Bruno Beauchamp, reçu le 4 décembre 2024, à la condition suivante :

- Opter pour l'option 1.

D'abroger la résolution CM24 11 639.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 696 **8.3.3. Demande 2024-PIIA-221 - terrain de sport - patinoire en forte pente - 580, chemin Desmarais**

Les travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée située au 580, chemin Desmarais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-221, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-234.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la patinoire pourrait reprendre davantage l'emplacement du terrain de tennis actuel et considérant le refus de la demande de dérogation mineure 2024-DM-145.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 697 **8.3.4. Demande 2024-PIIA-239 - enseigne projetante - 967, rue de Saint-Jovite - DWB Consultant**

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante pour un commerce situé au 967, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-239, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-242.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément aux plans préparés par la firme Effigi Art et révisés en date du 5 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 698 **8.3.5. Demande 2024-PIIA-253 - agrandissement - 832-834, boulevard du Docteur-Gervais**

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal et de construction d'un garage situés aux 832-834, boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-253, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-243.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 699 **8.3.6. Demande 2024-PIIA-257 - rénovation - 150, chemin au Pied-de-la-Montagne**

Les travaux de rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment situé au 150, chemin au Pied-de-la-Montagne, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-257, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-11-244.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 700 **8.3.7. Demandes 2024-PIIA-261 et 2024-PIIA-272 à 2024-PIIA-274 - balcons - 166-168-170 et 172, chemin au Pied-de-la-Montagne**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 novembre 2024.

Nº demande	Immeuble visé	Objet	Nº résolution CCU
2024-PIIA-261	168, chemin au Pied-de-la-Montagne	Balcons	CCU24-11-245
2024-PIIA-272	166, chemin au Pied-de-la-Montagne	Balcons	CCU24-11-246
2024-PIIA-273	170, chemin au Pied-de-la-Montagne	Balcons	CCU24-11-247
2024-PIIA-274	172, chemin au Pied-de-la-Montagne	Balcons	CCU24-11-248

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- procéder à l'ajouter d'une main courante en bois (traverses horizontales);
- installer un film anticollision sur la vitre du garde-corps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 701 **8.3.8. Demandes 2024-PIIA-275 à 2024-PIIA-277 - couleur de fenêtres - rue du Cantouque et 645, rue Légaré - Armco**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 novembre 2024.

Nº demande	Immeuble visé	Objet	Nº résolution CCU
2024-PIIA-275	rue du Cantouque - lot 6 615 697	Couleur de fenêtres	CCU24-11-249
2024-PIIA-276	645, rue Légaré	Couleur de fenêtres	CCU24-11-250
2024-PIIA-277	rue du Cantouque - lot 6 615 698	Couleur de fenêtres	CCU24-11-251

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'ensemble ne serait pas en harmonie avec les bâtiments déjà construits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 702 **8.4. Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement de mandats et nomination**

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Guillaume Georges et Claude Girard ainsi que de madame Nicole Calestagne, membres nommés sur le comité consultatif en urbanisme, arriveront à échéance le 31 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE renouveler les mandats de monsieur Guillaume Georges et de madame Nicole Calestagne à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

DE remercier monsieur Claude Girard pour sa contribution au sein du comité ainsi qu'à titre de vice-président du comité;

DE nommer monsieur Jean-Luc Trahan à titre de membre du comité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

DE nommer monsieur Guillaume Georges à titre de vice-président du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 703

8.5. Conseil local du patrimoine - renouvellement de mandats et nomination

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Nicole Calestagne, Dominique Laverdure et Billie-Jeanne Graton ainsi que de messieurs Guillaume Georges, Claude Girard et Pascal de Bellefeuille à titre de membres du conseil local du patrimoine, arriveront à échéance le 31 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE renouveler le mandat de mesdames Nicole Calestagne, Dominique Laverdure et Billie-Jeanne Graton et de messieurs Guillaume Georges et Pascal de Bellefeuille à titre de membres du conseil local du patrimoine, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

DE nommer monsieur Jean-Luc Trahan, en remplacement de M. Claude Girard, à titre de membre du comité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 704

8.6. Comité de démolition - renouvellement de mandats et nomination

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Guylaine Lyras et Roxanne Lacasse ainsi que de monsieur Joël Charbonneau, membres nommés sur le comité de démolition, arriveront à échéance le 31 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE renouveler les mandats de monsieur le conseiller Joël Charbonneau et de madame la conseillère Guylaine Lyras à titre de membres du comité de démolition jusqu'au 31 décembre 2025;

DE remercier madame la conseillère Roxanne Lacasse pour sa contribution au sein du comité;

DE nommer madame la conseillère Billie-Jeanne Graton pour siéger au comité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 705

8.7. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - subdivision du lot 4 651 635 - Gray Rocks

Modifiée par la résolution CM25 01 002

CONSIDÉRANT la demande d'opération cadastrale numéro 2024-10069 visant à subdiviser le lot 4 651 635 du cadastre officiel du Québec, pour la création des lots 6 660 196 à 6 660 200;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut prescrire que le propriétaire s'engage à céder gratuitement un terrain afin d'y maintenir un espace vert;

CONSIDÉRANT que le lot en question est un terrain riverain et que la proposition de terrain à céder est en accord avec la politique d'acquisition de parcs naturels et la politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau de la Ville;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite offrir une superficie de terrain équivalent à environ 8 % en guise de contribution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la contribution à des fins de parcs pour la demande de lotissement 2024-10069 soit en terrain par le lot projeté 6 664 093, tel qu'identifié au plan cadastral minute 10 614, préparé par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2024;

QUE l'asphalte présente sur le lot projeté 6 664 093 soit retirée aux frais du demandeur dans un délai de 12 mois suivant la publication de l'acte de vente;

QUE tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 706 **8.8. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lot 6 316 635**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le *Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, soit le lot 6 316 635 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.03 de la *Loi sur les citées et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard du lot 6 316 635 du cadastre du Québec, et ce, à des fins « habitation », « infrastructure publique et service d'utilité publique », et « réserve foncière »;

DE notifier cet avis d'assujettissement aux propriétaires actuels du lot 6 316 635;

DE mandater les professionnels nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution;

QUE les dépenses liées à l'application du droit de préemption soient payables par le poste budgétaire 02-610-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 707 **8.9. Demande de modification règlementaire - bassins versants des lacs Ouimet, Bobby, Lily et Lucille**

CONSIDÉRANT que le Règlement de contrôle intérimaire 408-2024 de la MRC des Laurentides (RCI), qui est présentement en vigueur, interdit dans les bassins versants des lacs identifiés en annexe du règlement, une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante ou un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le RCI permet de lever, selon des conditions et modalités, cette interdiction, si la Ville modifie son règlement (2008)-106 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que Elgin Capital inc. et Lac Ouimet Development inc. ont déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin que la Ville modifie son règlement sur les PIIA pour lever les interdictions du RCI afin d'étudier un projet de développement dans le bassin versant des lacs Ouimet, Bobby, Lily et Lucille;

CONSIDÉRANT que la Ville est dans son processus de révision de sa réglementation d'urbanisme et que c'est dans ce cadre qu'elle y intègrera les dispositions du RCI;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la règlementation d'urbanisme déposée par Elgin Capital inc. et Lac Ouimet Development inc. et de conserver l'intégralité des interdictions prévues par le RCI 408-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM24 12 708 **8.10. Révision du plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que la Ville a l'intention d'adopter une résolution de contrôle intérimaire sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que la Ville doit préalablement adopter une résolution indiquant qu'elle sera prochainement dans un processus de révision de son plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'informer la population que la Ville a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 709 **8.11. Résolution de contrôle intérimaire municipal**

CONSIDÉRANT la récente étude sur la capacité de support de certains lacs de notre territoire et la nécessité de réduire au maximum les apports en phosphore de ces lacs;

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des milieux naturels, notamment sur les nombreux lacs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le prochain plan d'urbanisme vise à limiter et encadrer le développement autour des lacs et sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que les projets de commerces d'hébergement situés à l'extérieur des périmètres urbains imposent une pression sur le milieu de par leur densité,

gabarit et des orientations leurs aménagements intensifs sur le milieu en matière gouvernementales récepteur qui n'est plus souhaitable d'encourager et qui sont à l'encontre d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que les articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire et un règlement de contrôle intérimaire (RCI) lorsqu'elle qu'elle exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la *Résolution de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée*. Cette résolution a pour effet :

1. D'interdire, de manière intérimaire, dans une bande de 300 mètres autour des lacs identifiés en annexe de la résolution de contrôle intérimaire une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante ou un projet de type projet intégré;
2. D'interdire, de manière intérimaire, sur l'ensemble du territoire situé à l'extérieur des périmètres urbains une nouvelle construction ou un agrandissement d'un bâtiment principal, une utilisation du sol ou une opération cadastrale, un changement d'usage lorsque réalisé à des fins d'usage de commerce d'hébergement tel que mentionné au règlement de zonage (2008)-102 sauf pour le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) s'exerçant dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

CM24 12 710 **8.12. Cession du lot 3 278 939 à la Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui affecte plusieurs employeurs situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atténuer cette pénurie, il y a lieu d'attirer des travailleurs sur le territoire et de les y loger;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la pénurie de main-d'œuvre, on observe également sur le territoire un déficit important de logements abordables qui rend la rétention des travailleurs plus difficile;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à contrer ce déficit de logements, la MRC des Laurentides a mis en place une fiducie d'utilité sociale destinée à créer et détenir un patrimoine immobilier affecté à des fins résidentielles, le tout dans la perspective d'offrir et de mettre à la disposition des employeurs du territoire un parc de logements locatifs à prix abordable;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un terrain vacant sur la rue Labelle, connu et désigné comme étant le lot 3 278 939 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de céder ce terrain à la fiducie d'utilité sociale pour les fins d'y construire, détenir et offrir des logements abordables pour les travailleurs et étudiants post-secondaires;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville cède à titre gratuit le lot 3 278 939 du cadastre du Québec à la Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides le tout sans garantie légale, tous les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de la Fiducie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM24 12 711

9.1. Prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc. - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée par G7 Développement inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 12 649, pour les travaux de prolongement du chemin Killarney pour le projet Domaine du lac Desmarais phase 7c;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures, division génie, attestent que les travaux sont finaux et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour le prolongement du chemin Killarney dans la cadre du projet Domaine du lac Desmarais phase 7c, réalisés par G7 Développement inc. sur une partie du lot 6 367 005 (projeté 6 393 685) du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à G7 Développement inc. la garantie d'entretien au montant de 75 084 $ (traite bancaire) pour le projet ;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 712

9.2. Projet Ostrya - acceptation provisoire des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par Les développements MI Capital inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 11 655 pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 302 088 du cadastre du Québec, adjacent au chemin de la Constellation;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 6 302 088 du cadastre du Québec, adjacent au chemin de la Constellation;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Les développements MI Capital inc. la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 363 300 $ (cautionnement) dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 36 330 $ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 713 **9.3. Mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap-Tremblant - acceptation finale des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap-Tremblant, ont été complétés par Nordmec Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap-Tremblant et à la libération de la retenue contractuelle en versant à Nordmec Construction inc. le montant de 43 771,04 $, taxes en sus (projet 2021-45);

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 714 **9.4. Projet Mitik, phase 3 - acceptation provisoire des travaux de niveau II**

CONSIDÉRANT l'entente signée par 9335-9123 Québec inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM23 08 520, pour les travaux de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 3, en prolongement du chemin Mitik;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux de niveau II et de procéder à l'acceptation provisoire des travaux du projet de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 3, en prolongement du chemin Mitik, réalisé par 9335-9123 Québec inc. sur une partie du lot 6 444 838 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à 9335-9123 Québec inc. la garantie pour les travaux du niveau II au montant de 160 475 $ dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 117 098 $ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 715 **9.5. Demande d'occupation permanente du domaine public - 325, chemin Champagne**

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public au propriétaire de l'immeuble situé au 325, chemin Champagne, afin de permettre l'installation d'une conduite de refoulement, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 716 **9.6. Remplacement de deux pompes d'eaux usées pour la station Régimbald - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de deux pompes d'eaux usées afin mettre à niveau la station de pompage sanitaire Régimbald, ont été réalisés par Groupe Québeco inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement de deux pompes d'eaux usées à la station Régimbald et à la libération des retenues en versant à Groupe Québeco inc. le montant de 4 434,75 $, taxes en sus (projet 2024-18), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM24 12 717 **10.1. Étude de faisabilité pour l'aménagement de l'affluent agricole du lac Maskinongé et dépôt au PRCMHH**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, il y a eu une importante accumulation de sédiments à l'exutoire du cours d'eau agricole se déversant dans le lac Maskinongé et que ces sédiments peuvent représenter une source de phosphore importante;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris plusieurs démarches pour diminuer la charge de phosphore au lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une étude hydrogéomorphologique du cours d'eau au printemps 2024, qui a permis de cibler les sources sédimentaires problématiques dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à une étude de faisabilité pour déterminer les aménagements adéquats afin de mettre fin au phénomène

d'érosion régressive du cours d'eau et de réduire la charge sédimentaire provenant du cours d'eau vers le lac;

CONSIDÉRANT que ce type de projet est admissible dans le cadre du programme d'aide financière de restauration et création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC des Laurentides est nécessaire pour que la demande soit complète;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE déposer une demande au programme d'aide financière de restauration et création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE soumettre le projet au conseil des maires de la MRC des Laurentides afin d'obtenir leur appui;

D'autoriser la directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour le dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 718 **10.2. Plan d'action en foresterie urbaine 2025-2030 - adoption**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, dans le cadre de son Plan Climat 2021-2025 et de son Plan d'action en environnement 2021-2025, à élaborer un Plan d'action en foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT que la canopée urbaine rend d'innombrables services écosystémiques et constitue un élément essentiel dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer le maintien d'une canopée saine dans les deux périmètres urbains du territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le Plan d'action en foresterie urbaine 2025-2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 719 **10.3. Collecte des plastiques agricoles - entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT que depuis le 30 juin 2023, certains produits agricoles ont été assujettis à la responsabilité élargie des producteurs en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a octroyé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu afin de mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs pour certains plastiques agricoles visés par ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2024.02.9285 par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, la MRC a signé une entente avec AgriRÉCUP pour la récupération et la valorisation des plastiques agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en concertation avec certaines municipalités locales, lesquelles exercent la compétence en collecte et transport des matières résiduelles, la MRC des Laurentides désire offrir la prestation d'un service de collecte porte-à-porte des plastiques d'ensilage pour les agriculteurs opérant sur son territoire afin de soutenir les producteurs locaux, diminuer l'enfouissement des matières valorisables et éviter que les plastiques agricoles ne soient brûlés ou déposés au bac de récupération ou de déchets;

CONSIDÉRANT que la Ville et la MRC des Laurentides désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la collecte des plastiques agricoles sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE participer à la collecte des plastiques agricoles offerte par la MRC des Laurentides au montant approximatif de 800 $ par an, taxes en sus, poste budgétaire 02-470-00-419, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente intermunicipale sur la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles établissant les modalités et conditions;

D'autoriser la directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable à signer l'entente intermunicipale - Collecte porte-à-porte des plastiques agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 720 **10.4. Mandat à la MRC des Laurentides - achat de bacs via le regroupement de l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT que le processus contractuel est assujetti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'informer la MRC des Laurentides de l'intention de la Ville de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du

Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

DE s'engager à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

DE s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE s'engager à procéder à l'achat des produits que la Ville a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

D'autoriser la directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 12 721 **11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Tournoi Pierre Fournelle	Association du hockey mineur des Monts (AHMDM)	17 au 19 janvier 2025	Aréna Gilles Cadieux
Tournoi Marcel Brunet	AHMDM	31 janvier au 2 février 2025	Aréna Gilles Cadieux
Tournoi des Montagnards	AHMDM	7 au 9 février 2025	Aréna Gilles Cadieux
Compétition	Club Nat-Action Mont-Tremblant	15-16 mars 2025	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Compétition	Club de sauvetage Mont-Tremblant	5-6 avril 2025	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Compétition	Club Nat-Action Mont-Tremblant	26 au 29 juin 2025	Complexe aquatique Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 722 **11.2. Sépaq - entente de partenariat - renouvellement**

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat intervenue entre la Ville et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) en 2022 afin de donner un

accès gratuit annuel au Parc national du Mont-Tremblant aux résidents de la Ville vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'entente entérinée par la résolution CM22 03 149 prévoit la possibilité pour la Ville de signifier son intention de renouveler pour un terme additionnel de trois ans en transmettant à la Sépaq un avis écrit, au plus tard le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'exercer l'option de renouvellement pour un terme additionnel de trois ans, du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, afin de permettre aux citoyens de la Ville d'accéder gratuitement au Parc national du Mont-Tremblant et de bénéficier d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts, et ce, sur présentation de leur carte éligible de la Ville en vigueur;

QU'en contrepartie, la Ville s'engage à assumer les frais applicables à l'émission de ces cartes émises par le Parc (poste budgétaire 02-701-90-499).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 723 **11.3. Espace public - Un village sous le sapin - contrat**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'égayer l'Espace public et sa patinoire extérieure pour la période hivernale 2024-2025 par une nouvelle installation lumineuse et originale;

CONSIDÉRANT que les offres d'installations interactives disponibles sur le marché cette année ne s'harmonisent pas avec la thématique hivernale et Laurentienne recherchée;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer, de gré à gré, à Elle Design, un contrat pour la création, l'acquisition et l'installation d'un décor hivernal nommé *Un village sous le sapin* qui prendra place à l'Espace public dès le mois de décembre 2024, au montant de 49 800 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-702-90-499);

Ce décor sera bonifié pour les trois prochaines années et s'harmonisera d'année en année avec le style des décorations du temps des fêtes;

D'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CM24 12 724 **11.4. Service de transport des aînés - Centre d'action bénévole Laurentides - entente**

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) œuvre dans le domaine de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'un service de transport aux aînés doit être accrédité par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que le CABL possède cette accréditation;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le CABL offre un service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que les coûts pour offrir ce service ont significativement augmenté, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence;

CONSIDÉRANT que les frais de kilométrage reliés aux demandes de transports seront assumés à raison de 50 % par l'usager et 50 % par la Ville afin de permettre aux citoyens et citoyennes de 65 ans et plus de bénéficier d'un service de transport à faible coût;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville a compétence en matière de transport en vertu de l'article 4, alinéa 1, paragraphe 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent établir les conditions entourant la mise en œuvre de ce service avec le soutien financier de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et le Centre d'action bénévole Laurentides pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 ayant pour objet le remboursement des frais de kilométrages associés aux demandes de transport des citoyens et citoyennes de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux;

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant maximal de 30 000 $ au Centre d'action bénévole Laurentides selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 725

11.5. Fourniture de services - animation de camps de jour - contrat

Abrogée par la résolution CM25 01 045

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer la planification, l'organisation, la coordination et l'animation de son programme de camp de jour pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027 avec option de renouvellement pour les saisons 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Pointage global	Montant (taxes en sus)
Gestion Vincent et Limoges inc.	83.00	630 450,00 $

Groupe Domisa inc.	74.25	939 150,00 $
9075-6719 Québec inc.	Non conforme	1 201 150,00 $
Gestion Base de Plein Air Mont-Tremblant +	Non conforme	1 756 691,32 $

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Gestion Vincent et Limoges inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global, le contrat pour la fourniture de services pour l'animation de camps de jour pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027 avec possibilité de renouvellement pour deux périodes d'un an chacune, au montant de 630 450 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-55-498), conformément à l'appel d'offres CL-2024-01, et réparti comme suit :

- Années 2025, 2026 et 2027 : 381 150 $, taxes en sus;

Options de renouvellement :

- Année 2028 : 123 300 $, taxes en sus;
- Année 2029 : 126 000 $, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt CM24 12 (15.1)

15.1. Dépôt d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- lettre du ministère de la Famille et du CPE des Rires en remerciement pour l'appui de la relocalisation temporaire du CPE des Rires.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

Nous tenons à féliciter le 24h Tremblant, les partenaires et l'Association de villégiature Tremblant pour le week-end exceptionnel qu'ils ont livré encore une fois avec l'atteinte de leur objectif d'amasser 7 millions de dollars, qui seront donnés aux enfants malades. C'est une autre belle réussite pour la région.

Concernant le sondage du Collège Letendre, nous avons reçu 1 319 réponses. Nous vous remercions d'avoir répondu en si grand nombre (ainsi que la centaine de personnes présentes le 25 novembre et les 255 autres en ligne). Pour ce qui est des résultats, le sondage démontre un support clair et nuancé des répondants pour la modification réglementaire nécessaire à la réalisation du projet d'éducation sur le territoire. Toutefois, au-delà des chiffres, les commentaires des répondants soulignent plusieurs considérations importantes pour garantir la réalisation du projet demandé par le Collège Letendre.

De nombreux citoyens répondants mentionnent sa valeur du point de vue éducatif, ainsi que la nécessité d'un collège privé à Mont-Tremblant. Cependant, ils demandent également que des conditions strictes soient établies afin, notamment, de maximiser la protection de l'environnement, l'inclusivité et l'accessibilité, assurant ainsi une cohérence avec nos règlements municipaux.

À cet égard, le conseil municipal prendra le temps nécessaire pour élaborer des conditions précises permettant de procéder à la modification réglementaire préalable au projet de manière responsable. Conformément à cet objectif, toutes les conditions formulées par les citoyens répondants ont été communiquées au Collège, et nous travaillerons à élaborer une entente-cadre qui répondra aux attentes de la communauté tout en atténuant les inquiétudes exprimées, avant d'accepter cette modification règlementaire.

Enfin, nous remercions encore une fois les citoyens pour leur mobilisation, leur participation active au débat et leurs contributions éclairées à ce processus décisionnel aux côtés du conseil municipal.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Le Complexe aquatique sera fermé du 6 au 11 janvier inclusivement pour des travaux majeurs sur le système de ventilation et pour améliorer les planchers des vestiaires et du corridor afin qu'ils aient une meilleure adhérence pour les personnes qui circulent les pieds mouillés. Divers travaux d'entretien seront réalisés en même temps. Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la sécurité et le confort des usagers et du personnel. Dans le but de minimiser l'impact sur les activités régulières des usagers, ces travaux auront lieu au début de janvier, avant le début de la session d'hiver des cours de natation. À noter que les travaux sur le système de ventilation ne pouvaient pas se faire pendant la fermeture annuelle qui a eu lieu au mois de septembre.

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Nous vous invitons à prendre connaissance des résultats des consultations qui se sont tenues en 2024 et qui portaient sur la révision de notre règlementation d'urbanisme. Vous pouvez les trouver en ligne sur notre site WEB. Ces consultations se sont effectuées à l'aide d'un questionnaire en ligne, d'ateliers thématiques et par une soirée porte ouverte. Nous pouvons regrouper les propositions reçues lors de ces consultations sous 4 principaux thèmes qui influencent l'élaboration du nouveau plan d'urbanisme :

1. Protéger les milieux naturels;
2. Bonifier et promouvoir la mobilité durable;
3. Favoriser des milieux de vie abordables;
4. Encadrer le développement touristique.

La Ville de Mont-Tremblant réaffirme son engagement à maintenir cette démarche collaborative et à tenir compte des préoccupations citoyennes dans la version finale du plan d'urbanisme. Des communications seront diffusées au fur et à mesure pour informer la population de l'évolution du projet.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM24 12 726 **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Maude Picotin
Greffière adjointe